

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 13 novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des jeunes et de la Vie Associative en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : Mme Alexandre, M. Cabiroi, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Lépissier, M. Massiou, Melle Oumrani, M. Poline, Mme Sanchez, M. Tsalpatouros, Mme Vera.

Pouvoirs : M. Champagnat à M. Dassa
M. Pieprz à Mme Sanchez
M. Vera à M. Massiou

Secrétaire de séance : Mme Lépissier

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **14**

Procurations : **3**

Votants : **17**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Délibération n°1** : Autorisation donnée au Maire de signer les réservations de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des 5 appartements en cours de construction au-dessus de la Maison de Santé appartenant à la commune de Briis-sous-Forges
- **Questions diverses.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 16).

2. Délibération n° 1 : Autorisation donnée au Maire de signer les réservations de vente des 5 appartements en cours de constructions au-dessus de la Maison de santé

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été nécessaire d'annuler la délibération n° 0712/15 au 14 décembre 2015 en raison que cette délibération avait été prise sans avoir demandé au préalable l'avis des domaines, qu'il convient de prendre une nouvelle délibération suite à la réception de l'avis des domaines reçu le 06 novembre 2017,

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Budget primitif 2017 de la commune,

Vu la loi modifiée n°67-3 du 3 janvier 1967,

Vu le code de la construction et notamment son article L261-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/09/17 en date du 9 octobre 2017,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 6 novembre 2017,

Considérant la nécessité de délibérer pour permettre la vente en l'état futur d'achèvement des 5 appartements en cours de construction au-dessus de la Maison de santé située rue Simon de

Montfort figurant au cadastre sous les relations F 1956 et appartenant à la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant que ces appartements seront vendus en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement),
Considérant que par rapport à l'estimation des domaines une décote d'environ 20% est appliquée car ces appartements se situent au-dessus d'un établissement recevant du public, ceci pouvant induire des désagréments liés aux flux des usagers de la Maison de santé,

Considérant l'intérêt de la Commune de vendre en dessous de la valeur estimée par les domaines, soit :

AO1 : 255 600.00 € TTC

AO2 : 336 000.00 € TTC

BO1 : 180 000.00 € TTC

BO2 : 252 000.00 € TTC

BO3 : 306 000.00 € TTC

et de la nécessité de signer les ventes en état futur d'achèvement dans les délais les plus brefs

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de réservations et les ventes des 5 appartements selon les tarifs suivants :

Appartement AO1 :

- **surface 71,00 m2 (F3) à 200 000 € TTC (Deux cents mille euros)**

Appartement AO2 :

- **surface 104,30 m2 (F3) à 260 000 € TTC (Deux cent soixante mille euros)**

Appartement BO1 :

- **surface 41,70 m2 (F2) à 150 000 € TTC (Cent cinquante mille euros)**

Appartement BO2 :

- **surface 69,75 m2 (F2) à 200 000 € TTC (Deux cents mille euros)**

Appartement BO3 :

- **surface 91,20 m2 (F3) à 240 000 € TTC (Deux cent quarante mille euros),**

Dit que ces prix s'entendent parkings extérieurs compris (deux places par appartement) et hors droits,

Autorise Monsieur le Maire à établir toutes conventions aux termes des actes de vente en état futur d'achèvement et notamment convenir de toute condition résolutoire dans l'intérêt de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir, notamment l'acte de dépôt de pièces du programme de construction, le règlement de copropriété, l'acte complémentaire aux ventes constatant la défaillance ou la réalisation de toute condition résolutoire éventuelle, et d'une façon générale faire tout ce qui sera nécessaire à cette fin,

Dit que la recette correspondante sera portée au budget 2017 et suivant de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 17).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **XXXXX.**